

Calendrier 2022 des séances ordinaires du conseil municipal et lieu des séances

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Roger Santerre

Appuyé par Carole Dansereau

ET RÉSOLU :

QUE le calendrier, ci-après, relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022 soit adopté :

**Les lundis : • 10 janvier • 7 février • 7 mars • 4 avril • 2 mai • 6 juin •
4 juillet • 8 août • 3 octobre • 7 novembre • 5 décembre**

Le mardi : • 6 septembre

QUE l'heure des séances soit fixée à 19h30;

QUE les séances soient tenues dans la salle du conseil ou dans la salle communautaire, en cas de grande affluence, à l'Hôtel de ville au 900 rue Principale, Notre-Dame-de-Stanbridge;

Donné à Notre-Dame-de-Stanbridge, ce 7^{ème} jour de décembre 2021.

Suzanne Marcoux

Directrice générale/secrétaire-trésorière